

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 décembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 13

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2021- 173

**ECHANGE FONCIER DES
PARCELLES CADASTREES
AH N° 267 PARTIE ET AH N° 266
PARTIE, SISES RUE CHANOINE
MURAT,
ENTRE LA VILLE DE LE PORT
ET MONSIEUR BILAL MALL**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite et affichée le 3
décembre 2021.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le : 23 DEC 2021

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le jeudi
neuf décembre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni
à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème}
adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri
Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.
Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max
Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali,
M. Patrice Payet, Mme Garicia Latra Abélard, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla
Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, Mme Annie Mourgaye et Mme Patricia
Fimar.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint (par
M. Didier Amachalla), Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe
(par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe), Mme Claudette
Clain Maillot (par Mme Honorine Lavielle), M. Fayzal
Ahmed Vali (par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe),
Mme Brigitte Laurestant (par Mme Jasmine Béton 3^{ème}
adjointe), M. Jean-Claude Adois (par M. Wilfrid Cerveaux
6^{ème} adjoint), Mme Véronique Bassonville (par Mme
Aurélie Testan), Mme Barbara Saminadin (par M. Henry
Hippolyte).

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à
17 h 16 (affaire n° 2021-154).

Départ(s) en cours de séance : Mmes Firose Gador et
Patricia Fimar à 18 h 01 (affaire n° 2021-157).

Absents : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Sergio
Erapa, M. Bertrand Fruteau et Mme Valérie Auber.

.....
.....

Affaire n°2021-173

**ECHANGE FONCIER DES PARCELLES CADASTREES
AH N° 267 PARTIE ET AH N° 266 PARTIE, SISES RUE CHANOINE MURAT,
ENTRE LA VILLE DE LE PORT ET MONSIEUR BILAL MALL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation des parcelles référencées section AH n° 266 et AH n° 267 au plan de la commune ;

Vu le titre de propriété de la commune de Le Port établi sur le bien cadastré AH 267 comme suit : acte notarié des 26 avril et 06 juin 2003, publié au Service de la Publicité Foncière de La Réunion le 23 juin 2003 volume 2003P n° 3884 ;

Vu l'avis financier du Domaine en date du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de PC n° 2011-82 PC relatif à la demande de PC n° 974407 11 A0051 ;

Vu l'arrêté de voirie portant alignement et délimitation du domaine public n° 2021-564/AM ;

Vu le courrier du 27 octobre 2021 par lequel la Ville propose à la famille MALL de réaliser l'échange des parcelles cadastrées AH n° 267 (partie) et AH n° 266 (partie) ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 novembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 9 décembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'échange de terrains entre la Ville de Le Port et Monsieur Bilal MALL, propriétaires respectifs des parcelles cadastrées AH n° 267 et AH n° 266, sises rue Chanoine Murat ;

Article 2 : de fixer à 45 m² l'emprise de terrain à acquérir par Monsieur Mall et à 46 m² l'emprise de terrain à lui céder en échange, conformément au plan de division foncière annexé au rapport ;

Article 3 : d'arrêter la valeur vénale de chaque portion de terrain à 17 000 € HT conformément à l'avis du domaine ci-annexé, pour permettre l'échange foncier sans soulte ;

Article 4 : de fixer la date de signature de l'acte authentique d'échange au 30 novembre 2022 au plus tard ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU